

Salaires CADRES 2017

APPOINTEMENTS MINIMAUX DES CADRES DU BATIMENT ACCORD NATIONAL

2017
Circulaire
Spéciale
Salaires

A l'occasion de la réunion paritaire du 18 janvier 2017, les partenaires sociaux du Bâtiment ont été amenés à négocier les valeurs de salaires minima des cadres du Bâtiment.

Les salaires minimaux conventionnels des cadres du Bâtiment sont revalorisés de manière différenciée selon le coefficient hiérarchique de 0,5 % à 1,0 %, soit une augmentation moyenne de + 0,7 %.

Cette grille de salaire est applicable à partir du 1^{er} février 2017.

**Applicable
à compter
du
1er février
2017**

Pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, la grille des salaires minimaux applicable pour les cadres du Bâtiment à partir du 1^{er} février 2017, est la suivante :

COEFFICIENTS HIERARCHIQUES	Valeurs à compter du 1 ^{er} février 2017
60	1 826 €
65	1 978 €
70	2 130 €
75	2 274 €
80	2 421 €
85	2 566 €
90	2 714 €
95	2 865 €
100	3 000 €
103	3 088 €
108	3 221 €
120	3 559 €
130	3 844 €
162	4 773 €

Attention, le salaire conventionnel minimum est majoré de 10% si le cadre est soumis au forfait en jours sur l'année.

**POUR TOUS
RENSEIGNEMENTS**

CONTACT:

Johanna BAICCHI

Tél.

04.72.85.77.16